



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 140

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ACTUALISATION DE CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'actualisation de cartes de bruit stratégiques, sous la forme d'un accord-cadre composite conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie en marché ordinaire et une partie traitée en accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du contrat,

Considérant qu'il convient de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du besoin,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'abandon du besoin la procédure ayant pour objet l'actualisation de cartes de bruit stratégiques.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... - 4 MARS 2025

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 6 MARS 2025

Et de la publication le : - 6 MARS 2025

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

IDZIAK Ludovic

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic